



# Ville de Schefferville

**ORDONNANCE 2024-02-09**

**OBJET : Acquisition d'équipements de pavage**

**ATTENDU QU'**en vertu du premier alinéa de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, c43, a.8), la ministre des Affaires municipales peut nommer une personne pour administrer les affaires de la Ville de Schefferville;

**ATTENDU QUE** la ministre des Affaires municipales a nommé M. Jean Dionne à titre d'administrateur de la Ville de Schefferville, à compter du 14 décembre 2020;

**ATTENDU QU'**en vertu de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, c43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance;

**ATTENDU QUE** la Ville de Schefferville désire acquérir des équipements de pavage, soit un rouleau compacteur et un recycleur d'asphalte;

**ATTENDU QU'**un avis d'appel d'offres a été publié sur le système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) et que la seule soumission conforme reçue est celle de l'entreprise Insta Mix Inc. au montant de 176 700 \$ avant taxes;

**ATTENDU QUE** la Ville de Schefferville recevra une aide financière de 100 000 \$ provenant du Fonds d'initiatives nordiques de la Société du Plan Nord;

**ATTENDU QUE** la différence, soit 76 700 \$ avant taxes sera financée via un contrat de crédit-bail;

**ATTENDU** la recommandation du directeur des Travaux publics, monsieur Martin Girard, qui est incluse au sommaire décisionnel annexé à la présente ordonnance et qui a été lue et approuvée par le directeur général, monsieur François Désy, et par la greffière- trésorière, madame Diane Cyr,

**EN CONSÉQUENCE**, l'administrateur agissant en vertu l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* :

Autorise madame Diane Cyr à signer avec l'entreprise Insta-Mix Inc. (9018-7980 QUEBEC Inc.) un contrat pour l'acquisition d'équipements de pavage au montant de 176 700 \$, avant taxes selon les conditions décrites au document annexé à la présente ordonnance et à signer le contrat de crédit-bail avec la firme Services financiers affiliés selon les conditions décrites au document annexé à la présente ordonnance.

Adoptée à Schefferville le 9 février 2024.

Jean Dionne, administrateur